

**AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE
À ENREGISTREMENT**

**SOCIÉTÉ LOCAL 32
32 RUE OCTAVE QUINCAMPOIX
02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

La société **LOCAL 32**, dont le siège est à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, 32 rue Octave Quincampoix, souhaite exploiter, avenue de l'Europe sur le territoire de la commune de **GAUCHY (références cadastrales, section ZI, parcelles n° 202 et 204)** un centre pour véhicules hors d'usage spécialisé en motos et véhicules à moteurs à deux ou trois roues et quadricycles à moteur (véhicules de catégories L) et, à ce titre, construire un bâtiment.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 12 juillet 2023 et complétés le 31 juillet 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/207 du 26 septembre 2023, une consultation du public **du mardi 24 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 inclus** dans la commune de GAUCHY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de GAUCHY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – LOCAL 32 - VHU »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation, **27 SEP. 2023**
La Cheffe du pôle ICPE,


Jenny POIRETTE